

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 10 avril 2025 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_063
Finances - Fixation des taux d'imposition intercommunaux 2025

Nombre de conseillers en exercice : 56

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :

Christian ARCHIER, Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Mohamed GUENNIF, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :

Carlos ALEGRE donne pouvoir à Denis HONORE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Edith MANTELIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Gilles DUFAUD donne pouvoir à Stéphanie ISSARTEL, Christelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Pascal PAILHA donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE, Agnès PEYRACHE donne pouvoir à Patrick OLAGNE

Absents ou excusés :

Olivier DE LAGARDE, Romain EVRARD

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Laurent TORGUE, expose :

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition d'Annonay Rhône Agglo pour l'année 2025.

Il s'agit d'une part, de fixer le taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante de la Cotisation Économique Territoriale (CET) mise en place depuis le 1^{er} janvier 2010 en substitution à la Taxe Professionnelle.

D'autre part, il s'agit de fixer les taux d'imposition des impôts dits « ménages » à savoir :

- la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),
- la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) et
- la Taxe Foncières sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB),

Pour mémoire, les taux en vigueur pour l'exercice 2024 s'établissaient comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25,73 %
- Impôts sur les ménages :
 - Pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 8,96 %
 - Pour la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 0,00 %
 - Pour la Taxe Foncières sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) : 4,19 %

Conformément aux orientations exposées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2025, il est proposé de reconduire en 2025, les taux d'imposition 2024.

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 53 voix votant pour

Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Mohamed GUENNIF, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Daniëlle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MOINE, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

Par 1 voix votant contre

Christian ARCHIER

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2025 :

- Taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25,73 %
- Taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 8,96 %
- Taux d'imposition de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 0,00 %
- Taux d'imposition de la Taxe Foncières sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) : 4,19 %.

AUTORISE d'une manière générale, monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 avril 2025

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.